

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025-03

Nombre de Conseillers		Le dix février deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures,
En exercice	9	Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.
Présent(s)	7	Date de convocation : 31 janvier 2025
Absent(s)	2	Date d'affichage : 04 février 2025
Pouvoir(s)	1	Présents : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Loïc TARDY.
Vote		Absent(s) : Christine DOCHE, Serge PASSERAT.
Pour	4	Procuration(s) : Serge PASSERAT donne pouvoir à Loïc TARDY.
Contre	0	Secrétaire de séance : Laury CICLET
Abstention	4	

CCUR

Modification n°5 bis des statuts

Annule et remplace la délibération n°2024-23 du 09/09/24

Monsieur le maire informe les conseillers que la CCUR a dû, à la demande du Département et en accord avec le contrôle de légalité, faire un ajout à la modification n° 5 des statuts qui était en cours de validation pour prendre la compétence « Abattoir départemental ».

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération sur cette modification n°5 qui reprend l'ensemble des points délibérés par le conseil communautaire du 11/06/24 et ajoute la compétence « Abattoir départemental » par délibération du conseil communautaire du 12/11/24 .

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

Vu la délibération n°CC 134/2024 du 12 novembre 2024 portant complément à la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

Considérant que la CC Usse et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle.

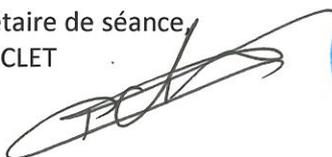
Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 4 voix pour et 4 abstentions (Christian VERMELLE - Laury CICLET - Loïc TARDY - Serge PASSERAT)

ÉMET un avis favorable à la modification n°5 bis des statuts de la CC Usse et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

NOTIFIE la présente délibération à la CC Usse et Rhône et à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

